



MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES MINES

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 00994 / CAB.MIN/MINES/01/2025 ET
N° 2.9.DEC.2025 / CAB/MIN/FINANCES/2025 DU
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS À IMPORTER SOUS LE
RÉGIME DOUANIER PRIVILÉGIÉ AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KINGA-KILA
MINING SASU**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 spécialement en ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2010 portant Code des Accises

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et Taxes à l'importation telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

00994

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du **16 septembre 2025** par la **SOCIETE KINGA-KILA MINING SASU amodiataire de la Société GECAMINES SA**, en vue d'obtenir l'approbation visant l'importation des biens sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis technique favorable de la **Commission** interministérielle d'approbation de listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du **22 septembre 2025** ;

Considérant la nécessité ;

ARRESENT :

Article 1^{er}

Est approuvée la liste des matériels et consommables à importer sous le régime douanier ci-jointe, présentée par la **SOCIETE KINGA-KILA MINING SASU amodiataire de la Société GECAMINES SA** en sa qualité de détentrice du Permis d'Exploitation n° **11600** du 18 novembre 2009 se trouvant dans le territoire de **Mutshatsha** dans la Province du **Lualaba** et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Impôt : A1819188C ;
- Le numéro RCCM : CD/KZI/RCCM/18-B-821 ;
- Numéro d'Identification Nationale : 14-B0500-N36968T ;

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **50.195.000 USD** (Dollars Américains, cinquante millions cent nonante-cinq mille).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier révisé, la **SOCIETE KINGA-KILA MINING SASU amodiataire de la Société GECAMINES SA**, ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la **SOCIETE KINGA-KILA MINING SASU** amodiataire de la **Société GECAMINES SA** au paiement des droits et taxes d'entrée conformément au tarif des droits et taxes à l'importation en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Doudou FWAMBA LIKUNDE

Ministre des Finances

Louis KABAMBA WATUM

Ministre des Mines

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République ;
- Cabinet du Premier Ministre ;
- Cabinet du Ministre des Mines ;
- Cabinet du Ministre des Finances ;
- Cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Secrétariat Général des Mines ;
- Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA »
- BCC ;
- OCC ;
- ANAPI ;
- CIABL/Direction des Mines ;
- La SOCIETE KINGA-KILA MINING SASU.